

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-neuf heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

4 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mme Murielle RATA, Mr Thierry VIGNEAUX

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mr Thierry VIGNEAUX (pouvoir donné à Mr BRINI)
- Mme Patricia BOS SAUTEREAU (pouvoir donné à Mme CASTAING)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- 2 - Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

- 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Adhésion au contrat groupe 2026 2029
- Durée amortissement travaux urbanisation - écritures budgétaires
- Décision modificative
-

Information sur le suivi des travaux

Questions diverses

ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2026/2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, [le groupement Willis Towers Watson \(Courtier mandataire\) / CNP \(Assureur\)](#) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la

période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° (*à renseigner*) ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Délibération : choix numéro 3 (6.56 %) approuvé à l'unanimité

Durée amortissement travaux urbanisation - écritures budgétaires

Le Maire expose que les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif, il faut faire parvenir les écritures d'amortissement au compte 204412 Opération budgétaire

Le montant de 54 992.51€ correspond aux travaux d'urbanisation du village

Les mandats et titres seront d'ordre budgétaire

Le maire propose que la totalité du montant soit amortir sur une durée de 1 an.

Où cet exposé le conseil municipal accepte

-de réaliser l'amortissement de la totalité du montant indiqué ci-dessus pour une durée d'un an.

- d'inscrire les écritures budgétaires comme le stipule le trésor public

Délibération : approuvée à l'unanimité

Décision modificative

Délibération de la décision modificative n°1 - BACHAS 2025 (N° DE_019_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
002	Résultat de fonctionnement reporté	-201,12	0
75888	Autres	201,12	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Information sur les travaux de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe les conseillers que les actes d'engagement ont été signés ce jour.

Mme Castaing informe que le compteur de chantier va être installé dans les prochains jours par ENEDIS et la SPIE.

Questions diverses

Affouage 2025

Mr BASCAN va démarrer l'exploitation de la parcelle pour mise à disposition aux habitants après tirage au sort des lots. Cela devrait se faire en octobre ou novembre.

Repositionnement des bacs poubelle de la rue du platane

Leur déménagement est en cours d'étude.

Embellissement cour salle des fêtes

Mme CASTAING propose l'implantation d'arbres persistants et à système racinaire restreint, de part et d'autre de la cour. Il est aussi envisagé l'installation d'ombrières, la mise en herbe de la zone. Le projet sera proposé à l'étude en 2026. Les conseillers vont réfléchir sur les différentes possibilités.

Etude du fond Barnier

Mme RATA a étudié le dossier et le présente aux conseillers. C'est une subvention qui peut être envisagée mais reste cependant peu accessible.

Etude des 2 sites proposés par Christine DELAFOULHOUSE

Mme Castaing a repris le dossier et contacté l'association Arbres et Paysages d'Autan. C'est un dossier et un projet à envisager sur le long terme. Il reste à contacter le Syndicat Mixte Garonne Amont pour avoir accès à toutes les expertises et subventions.

Travaux de réfection du pluvial rue du Pic du Midi

Mr le maire informe le conseil du début des travaux le lundi 08 septembre 2025.

Prochaines réunions :

Le vendredi à 18h30 :

10 octobre
14 novembre
12 décembre

Fin de Séance : 22H00